

N° 1882-2012/APS/DFA/SU

Date du : 15/10/2012

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET :** création de délibération créant la zone d'aménagement concerté « Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto »

**PJ :** un projet de délibération

La vallée de Sakamoto, d'une superficie de 27 hectares, se situe au cœur de la ville de Nouméa, sur un foncier communal. Cette vallée se caractérise par des contraintes naturelles en termes de relief et par un patrimoine environnemental riche avec notamment, des reliques de forêt sèche. L'habitat informel s'est développé sur le site et près de 127 ménages ont été recensés en 2011 soit 369 personnes.

La ville de Nouméa souhaite aménager ce secteur par l'intermédiaire d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Ainsi, par la délibération n° 704 -2011 du 22 juin 2011, la ville de Nouméa a défini les modalités de concertation préalable et les objectifs de la ZAC « Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto » qui sont :

- offrir un cadre de vie agréable et sain ;
- favoriser les mixités sociales ;
- encourager la mixité fonctionnelle ;
- agencer les espaces publics ;
- construire un cadre de vie mêlant ville et nature ;
- réaliser une opération exemplaire en termes d'impact sur l'environnement.

L'aménagement de la vallée de Sakamoto vise à préserver l'environnement naturel et la topographie du site, tout en proposant une offre de logements diversifiés, des commerces et des espaces publics.

La démarche de concertation, auprès des habitants et des différents acteurs du territoire concernés par le projet, a donc été engagée durant cette première phase, notamment au travers de diverses actions :

- information : publication d'articles de presse, mise en ligne d'informations sur le site internet de la ville de Nouméa, interviews télévisé et radiophonique ;
- consultation : ateliers de travail sur le plan d'actions de développement durable, rencontres-débats et entretiens avec les habitants et les riverains, réunions publiques, exposition publique.

Le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC « Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto » ont été validés lors du conseil municipal du 16 octobre 2012, lors de cette séance, le maire de la ville de Nouméa a été habilité à proposer à l'assemblée de la province Sud l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Ainsi, conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie et sur proposition du conseil municipal, il appartient désormais à l'assemblée de la province Sud d'approuver la délibération créant la ZAC Sakamoto.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.